



# TRIATHLON COTE DE GRANIT ROSE 29 MAI 2011 1ère EDITION

#### AQUATHLON SUPER SPRINT - DUATHLON VERT AVENIR - TRIATHLON COURTE DISTANCE

Le triathlon "Côte de Granit Rose" est organisé par l'Association "Lannion Triathlon".

La réglementation Générale de la F.F.TRI (édition 2010-2011) est appliquée pour l'ensemble des épreuves. Les éléments ci-dessous sont composés d'un extrait de cette réglementation auxquels ils ne se substituent pas et d'éléments spécifiques à la manifestation.

L'engagement pour l'une des épreuves de la journée vaut acceptation de ce règlement.

## **REGLEMENT DES EPREUVES**

\_

## Article 1: Epreuves au programme

## Aquathlon Super Sprint (0.5 km / 2.5 km)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel ou en relais par équipe de deux.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 100.

Le départ sera donné à 10h45.

### **Duathlon vert Avenir**

L'épreuve de Duathlon vert est un enchaînement d'un parcours de course à pied, suivi d'un parcours de VTT et de nouveau pour finir d'un parcours de course à pied.

Deux courses sont proposées :

- course 1: Mini Poussins (nés en 2004 et 2005) et Poussins (nés en 2002 et 2003): 250 m + 1,5 km + 250 m.
- course 2: Pupilles (nés en 2000 et 2001) et Benjamins (nés en 1998 et 1999): 500 m + 3 km + 500 m.

Les deux courses pourront donner lieu à un classement et un chronométrage.

Le nombre maximum de participants est fixé à 50 pour chacune des 2 courses.

Le départ des courses est fixé à 12h00 (course mini Poussins et Poussin, puis course Pupilles et Benjamins).

### Triathlon Courte Distance (1.5 km /40 km /10 km)

L'épreuve pourra être réalisée en individuel ou en relais par équipe de deux ou trois.

L'épreuve donnera lieu à un classement et un chronométrage.

L'épreuve servira de support à un challenge entreprise par équipe relais qui donnera lieu à un classement séparé.

Le nombre maximum de dossards est fixé à 300, équipes relais comprises.

Le départ sera donné à 14h30.

L'épreuve de natation se déroule en mer entre les plages de la Grève Blanche et du Coz Pors sur un parcours aller et retour avec une sortie à l'Australienne devant le forum de la mer sur la plage du Coz Pors.

L'épreuve de cyclisme est constituée de 2 boucles de 20 kms sur une route fermée à la circulation.

L'épreuve de course à pied est constituée de 2 boucles de 5 km dans un secteur allant de la grève blanche à l'Île Renote en passant près de la plage du Coz Pors.





## **Article 2: Conditions de participation**

L'épreuve est ouverte à tous les licenciés de la F.F.TRI des catégories mini-poussins à vétérans qui possèdent une licence fédérale et à tous les non-licenciés sur présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition du Duathlon, de l'Aquathlon ou du Triathlon, daté de moins d'un an et sur acquisition d'une licence journée.

Le Duathlon vert Avenir est ouvert aux catégories mini-poussin, poussin, pupille et benjamin (enfants nés entre 1998 et 2005).

L'Aquathlon Super Sprint est ouvert à partir de la catégorie Cadet.

Le Triathlon CD est ouvert à partir de la catégorie Junior.

# **Article 3: Inscriptions**

#### Pièces à joindre :

- Bulletin d'inscription complet.
- Photocopie de la licence F.F.TRI 2011 (ou des licences pour les relais) ou du certificat médical (ou des certificats médicaux pour les relais) ou de la licence FFC ou FFA (pour le relais, et uniquement pour le sport pratiqué).
- Règlement des frais d'engagement, dont le prix supplémentaire d'une licence assurance journée pour chaque non licencié.
- Autorisation parentale pour les mineurs.

#### Aucun dossier incomplet ne sera validé.

Les inscriptions par internet seront closes le vendredi 27 mai 2011 à 21h00.

Des inscriptions sur place le jour de la course seront cependant possibles dans la limite de places restant disponibles. Chaque inscription sera soumise à une majoration de 3€ par rapport au prix annoncé.

# Article 4: Remboursement des inscriptions en cas de forfait

En cas de renoncement à la participation à la course :

- Jusqu'au 15 mai 2011, le concurrent pourra se faire rembourser l'inscription sur simple demande écrite auprès de l'organisateur.
- Au delà de cette date et jusqu'à la veille de la course, le concurrent souhaitant annuler sa participation devra fournir un certificat médical justifiant son incapacité à faire l'épreuve.
- Aucun remboursement ne sera possible au-delà du 28 mai.

Le montant du remboursement est le montant de l'épreuve moins 3 euros pour frais de gestion.

#### Article 5: Retrait du dossard

Le retrait du dossard est possible jusqu'à 30 min avant le départ sur présentation de la licence (pour les licenciés) et d'une pièce d'identité (pour tous).

# **Article 6: Horaires**

# **Aquathlon Super Sprint**

A partir de 9h15 : Accueil des Aquathlètes, inscriptions et remises des dossards

10h00 : Ouverture du parc à matériel et Contrôle;

10h25 : Fermeture du parc à matériel

10h30 : Briefing au parc à matériel (obligatoire)

10h45 : Départ

11h30 : Fermeture de la course 11h30 : Remise des récompenses

→ Le parc à matériel doit être libéré de tout matériel pour 11h45

#### **Duathlon Vert Avenir (enfants)**

A partir de 10h30: Accueil des Duathlètes, inscriptions et remises des dossards;

29 mai 2011 - Trégastel



11h20 : Ouverture du parc à vélo et Contrôle;

11h40 : Fermeture du parc à vélo;

11h45: Briefing au parc à vélo (obligatoire);

12h00 : Départ des 2 courses enfants l'une après l'autre (par regroupement de catégorie : mini Poussins et

Poussin / Pupilles et Benjamins) 13h00 : Fermeture des courses avenir 13h15 : Remise des récompenses ;

→ Le parc à vélo doit être libéré de tout matériel pour 13h10

#### **Triathlon Courte Distance**

A partir de 10h30 : Accueil des triathlètes, inscriptions et remises des dossards;

13h15 : Ouverture du parc à vélo et Contrôle;

14h00 : Fermeture du parc à vélo;

14h10: Briefing au parc à vélo (obligatoire);

14h30 : Départ;

18h15 : Fermeture de la course;

18h15 : Remise des récompenses du triathlon 18h30 : Fin de surveillance du parc à vélo.

#### Article 7: accès à l'aire de transition (parc à vélo).

Le parc à vélo est accessible.

- Sur présentation à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire serrée.
- Après vérification de votre équipement par les arbitres.

La fermeture du parc est effective 20 min avant le départ pour l'Aquathlon, 30 minutes avant le départ pour le Triathlon.

Le déplacement à vélo est interdit dans l'aire de transition (parc à vélo)

Une zone de rangement sera mise à disposition à l'intérieur de l'aire de transition pour déposer les affaires non indispensables à la course (sacs, caisse ...), ceci afin de limiter au maximum le matériel à proximité des vélos.

## Article 8: Equipes relais

La course relais se fera par équipe de deux pour l'Aquathlon, de deux ou de trois pour le Triathlon. Chaque discipline (course à pied en particulier) doit être entièrement courue par la même personne.

Les triathlètes en relais ont obligation de rester dans le parc à matériel tant qu'ils n'ont pas effectué leur épreuve. Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents. C'est la puce qui sert de relais, le passage se faisant de la main à la main.

Le départ de la course pour les équipes relais se fera cinq minutes après le départ des autres concurrents.

#### **Article 6: Natation**

Le port de la combinaison de natation (épaisseur maximum 5 mm) est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur est obligatoire.

Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche. Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.

Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées, sous peine de disqualification.

#### **Article 7 : Cyclisme**

La course est prévue sans aspiration-abri. Tout concurrent enfreignant cette règle se verra infliger une pénalité (carton noir). L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient.

La course cycliste est prévue sur une route fermée à la circulation. L'organisation se réserve cependant le droit de modifier ce point du règlement si des circonstances extérieures l'imposaient. Le code de la route





doit malgré tout être impérativement respecté sous peine de disqualification. Les concurrents sont tenus, en particulier, de rouler sur la partie droite de chaussée.

Le port d'un casque à coque rigide est obligatoire. Il doit être mis, jugulaire serrée, avant de prendre son vélo, et ne peut être ôté qu'après avoir rangé son vélo.

La circulation dans le parc se fait impérativement à pied.

Toute forme d'aide extérieure, autre que l'organisation est interdite.

Le dossard doit être accroché dans le dos par au moins trois points d'attache.

Prolongateur et roues doivent être conformes à la réglementation F.F.TRI.

# Article 8: Course à Pied

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins 3 points d'attache.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés, sous peine de disqualification. Des ravitaillements sont mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

### Article 9: Temps limite (Triathlon Courte Distance).

Des temps limites sont prévus pour le triathlon CD.

Les triathlètes ne seront pas autorisés à quitter le parc à vélo pour prendre le départ de la course à pied après 2h30 de course (soit 17h00 ou 17h05 pour les relais). Ils ne seront pas autorisés à démarrer un deuxième tour de course à pied au delà de 3h05 de course (soit 17h35, 17h40 pour les relais).

Tout concurrent ou toute équipe dans l'incapacité de respecter ces temps limites sera donc arrêté.

## Article 10 : Arrêt pour raison de santé

Tout officiel, médecin, arbitre, peut interdire à un concurrent de continuer l'épreuve si son état de santé l'exige.

## Article 11: Restitution du matériel

Les puces électroniques devront être rendues dès la fin de la course. Toute puce manquante sera facturée 12 € TTC.

Merci de rendre votre bonnet de bain à la sortie de l'eau à un membre de l'organisation.

Merci de restituer les lacets destinés à compter les tours de course à pied à l'issue de la course à un membre de l'organisation.

## Article 12: Remise des prix

Les lots et récompenses ne seront distribués qu'à la seule condition d'être présent sur le podium lors de l'appel. Les athlètes devront, à ce titre, se tenir à disposition de l'organisation, en tenue de club, 5 minutes avant le début de la cérémonie protocolaire.

#### Article 13: Pénalités

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard jusqu'à la fin de la proclamation des résultats. Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- Averti : verbalement (lorsque la faute est sur le point d'être commise)
- Sanctionné:
  - o a) pour demande de remise en conformité : carton jaune « stop & go » (lorsque la faute commise peut être corrigée)
  - b) pour pénalité: carton noir (se substitue au « stop & go » en cas d'infraction à la règle d'" Aspiration - Abri" sur la partie cycliste). L'athlète termine la partie cycliste. Sur la partie pédestre, à l'entrée de la boucle de pénalité, il se présente à l'arbitre chargé du





contrôle et effectue le parcours prévu (boucle de pénalité). C'est à l'athlète de gérer sa ou ses pénalités. La longueur de la boucle de pénalité est comprise entre 300 et 500 mètres pour une épreuve Courte Distance

o c) disqualifié : carton rouge (lorsque l'athlète ne peut corriger sa faute et/ou transgresse une règle de manière évidente et/ou refuse de se conformer aux injonctions de l'arbitre)

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction.

Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures. Leur décision est irrévocable.

Les sanctions peuvent être signifiées en un quelconque point du parcours et leur application différée.

Les procédures exactes sont décrites plus précisément dans le règlement de la F.F.TRI.

### Art 13: Respect de l'environnement

Les parcours des épreuves (Triathlon CD en particulier) empruntent des chemins situés dans une zone protégée (Ile Renote) et dans une zone NATURA 2000 (Côte de Granit Rose). La journée Triathlon sera en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est interdit de jeter, même accidentellement, quoique ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature. Si vous perdez quelque chose, vous devez vous arrêter, revenir en arrière, sans gêner les autres concurrents, et récupérer ce que vous avez laissé tomber.

Sur la partie pédestre, des zones de propreté seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une disqualification immédiate. Vous devrez alors rendre votre dossard et votre puce à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction.

## **Article 14: Annulation - Modification**

L'organisateur se réserve la possibilité de modifier les parcours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Ceci vaut en particulier sur la non garantie que la partie cycliste s'effectue sur route fermée à la circulation publique. Les concurrents seront alors informés au cours de l'exposé d'avant course.

En cas d'annulation forcée de la course par l'organisateur, les concurrents ne pourront être dédommagés que de la somme correspondant à leur engagement.

# DROITS A L'IMAGE

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audio-visuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître au Triathlon Côte de Granit Rose et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

**ASSURANCE** 





\_\_\_\_

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non respect du code de la route ou de non respect des consignes des organisateurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à matériel à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol.

L'épreuve est assurée en RESPONSABILITE CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou suite à un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

# ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.